



CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 20 janvier 2021

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **vendredi 29 janvier 2021 à 19h00** à l'Administration communale de Sombreffe, sous forme de vidéo-conférence.

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

Il vous sera possible de suivre cette séance publique à partir de notre site internet www.sombreffe.be

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

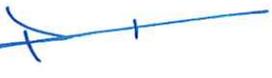
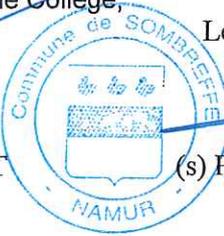
1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
4. Finances: Budget de l'exercice 2021
5. Affaires générales - CSIL-R : Protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la CSIL-R - Approbation avant-projet d'avenant
6. Affaires générales: ASBL Samaravia - Adhésion et approbation des statuts
7. Enseignement: Avantages sociaux : octroi aux écoles libres de l'entité de Sombreffe
8. Affaires Générales: CHR Sambre et Meuse : Demande de garantie d'emprunts
9. Enseignement: COPALOC : modification de la composition des représentants
10. Cohésion Sociale : Petite enfance - Prime à la continuité - Modification du règlement communal
11. Cohésion sociale : ATL- Organisation des stages durant les congés scolaires - Convention - Approbation
12. Cohésion sociale - EPN : Adhésion à la Centrale de marché "école numérique" - Approbation
13. Affaires générales: BEP - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Schéma de développement touristique
14. Vente de parcelles du CPAS de Chastre au lieu-dit les Communes - Ratification des offres du Collège
15. Cadre de vie - Modification de voirie par constat - Chemin n° 2 à Ligny.
16. Affaires générales : Règlement – redevance sur l'occupation des bâtiments et terrains communaux pour l'exercice 2021- Modification.
17. Cohésion Sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Gratuité - Modification
18. Cadre de Vie: Egouttage de la rue Percherie.
19. Affaires générales : Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
20. Démission d'une Conseillère communale

21. Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale
22. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

23. Direction générale : asbl Samaravia - Désignation des représentants au CA et à l'AG
24. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
25. Enseignement : Année scolaire 2020-2021 - Désignation d'une éducatrice spécialisée - FWB - Remplacement - Ratification
26. Enseignement : Remplacement à partir du 17/12/2020 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique - Ratification

Par le Collège,
Le Secrétaire, Le Président FF,



(s) Thibaut NANIOT (s) Pierre MAUYEN